

L'Etat condamné pour avoir refoulé des mineurs étrangers

PAR MICHEL HENRY
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 26 FÉVRIER 2018



Migrants à la frontière franco-italienne entre Vintimille et Menton en 2015 © Reuters

Pour la quatrième fois en moins d'un an, l'État a été condamné vendredi dans les Alpes-Maritimes pour sa politique migratoire. Cette fois, la situation concernait 19 mineurs, réacheminés vers l'Italie au mépris de la loi. Pour la préfecture, le revers est sérieux et massif. Mais modifiera-t-elle pour autant sa politique ?

Le préfet des Alpes-Maritimes était venu en personne mercredi se défendre au tribunal administratif de Nice, **expliquant** qu'il agissait en « *bon père de famille* ». Mais Georges-François Leclerc n'a pas convaincu le juge des référés qui a suspendu, le 23 février, le « *réacheminement* » de 19 mineurs vers l'Italie. C'est la quatrième fois en moins d'un an que l'État est pris en flagrant délit d'illégalité dans ce département, et ce revers est le plus massif et le plus sérieux.

La préfecture « *prend acte* » de ce qu'elle voit comme une « *mesure conservatoire* », pas une condamnation. Il n'y aura pas d'appel, le préfet ne conteste donc pas sa défaite. Mais va-t-il changer sa politique ? Il doit « *mettre en place un processus respectueux des droits* », affirme M^e Mireille Damiano, une des avocates requérantes.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit. Écœurées de voir que les autorités « *continuent de bafouer les droits [...] en dépit de plusieurs condamnations* », diverses associations (**voir la liste sur le site de la Cimade**) avaient organisé un week-end de mobilisation, les 17 et 18 février. Quatorze avocats français sont venus de Lyon, Paris, Toulouse, Nice ou Montpellier, ainsi que six confrères italiens, et trente

militants des deux pays, avec sept traducteurs. Ils ont joué les observateurs à la frontière, en gare de Menton-Garavan et à la PAF (police de l'air et des frontières) de Menton-Pont-Saint-Louis.

Du samedi 14 h 20 au dimanche 18 heures, ils ont constaté 97 arrestations dans le train venant de Vintimille, et autant de refoulements. Les avocats ont aussi monté 20 dossiers concernant des mineurs refoulés. Pour 19 de ces refus d'entrée, le juge a sanctionné vendredi une « *illégalité manifeste* » qui leur a porté « *gravement atteinte* ».

Le magistrat s'est fondé sur une règle simple : tout mineur a droit à un jour franc de délai avant d'être « *éloigné* ». Or ce principe n'a pas été respecté, l'État renvoyant les migrants le plus vite possible, sans discernement. Dans ce délai d'un jour franc obligatoire, l'administration doit prévenir le procureur pour qu'il désigne un administrateur *ad hoc*, et informer la personne de ses droits en matière d'asile : cela n'a pas été fait.

Le préfet prétend que ses services font un examen « *individuel et approfondi* » de chaque cas. Pour Ousman, un Soudanais de 17 ans, cela a été bref. Interpellé à 14 h 25, il a reçu un refus d'entrée à... 14 h 30. Ceux qui se plaignent des lenteurs de l'administration française prendront le train pour Menton-Garavan.

Georges-François Leclerc a argué que cette gare ne constituait pas une frontière extérieure de Schengen, juste un « *point de passage autorisé* » (PPA) mis en place après la fermeture de la frontière franco-italienne en 2015, ce qui le dispenserait de respecter ces règles réservées aux « *zones d'attente* ». Le juge lui a clairement indiqué qu'il se trompait, comme lorsqu'il soutenait que rien ne prouvait la minorité des demandeurs. Pour le magistrat, c'est leur majorité qu'il faut établir et, si cette preuve manque, le doute profite au demandeur. Surtout que l'administration les a renvoyés par le train, comme elle le fait habituellement pour les mineurs, alors que les majeurs repartent à pied : n'y a-t-il pas là une admission tacite de leur minorité ?

Le juge a ainsi mis à bas tous les arguments du représentant de l'État, déjà condamné le 22 janvier **après avoir renvoyé illégalement un enfant de douze ans**. À la suite de cette décision, il a donné des instructions pour que soit prêtée une « *attention particulière* » aux cas où des personnes « *objectivement mineures* » présentent une « *vulnérabilité objective* » ou un « *état de détresse* ». Et selon ses dires, les mineurs sont remis aux autorités italiennes *via* une procédure « *formalisée et attentive* ». Sauf que Ousman est « *livré à lui-même* », d'après le tribunal, et dans une « *grande précarité juridique et matérielle* ».

Le préfet soutient aussi qu'il ne fait pas qu'expulser. En 2017, 517 mineurs interpellés ont été « *mis à l'abri* » en foyer par le conseil départemental, et 52 depuis début janvier, « *soit plus d'un mineur par jour* ». « *Mais il y a eu zéro demande d'asile en 2017 à la PAF de Pont-Saint-Louis !* », rectifie Agnès Lerolle, qui coordonne l'action des associations. Pour celles-ci, à Menton, l'État renvoie sans distinction en vérifiant simplement si la personne, mineure ou non, a des papiers en règle. Si la réponse est non, on la refoule – alors qu'elle a le droit de demander l'asile.

Ainsi, 49 000 personnes ont été reconduites à la frontière en 2017 dans les Alpes-Maritimes, contre 37 000 en 2016. Certains de ces renvois sont illégaux, mais il est difficile de réunir ensuite les documents pour le prouver. Sauf quand les associations se mobilisent. « *Si ça ne change pas, on refera cette opération* », assure Agnès Lerolle.

Les associations cherchent désormais à retrouver les 19 mineurs concernés. Mais dans quelles conditions organiser leur retour en France ? Il y a un risque : pour avoir porté assistance à deux mineurs qui revenaient en France, une militante d'Amnesty, Martine Landry, 73 ans, est **poursuivie par la justice**.

Autre écueil : ces migrants sont tout le temps sur la route. « *Le jeune de 12 ans avait déjà rejoint son frère en Allemagne quand il a obtenu la décision*

favorable en janvier », explique Agnès Lerolle. Pour elle, l'idée est surtout de « *faire changer les pratiques de l'administration* » afin qu'elle « *respecte les textes, tout simplement* ». Comme de fournir un interprète, et ne pas faire signer des papiers n'importe comment.

Après un tel camouflet, la préfecture peut-elle s'abstenir de réagir ? Elle avait ignoré de précédentes décisions du tribunal administratif l'épinglant, le 31 mars et le 4 septembre 2017, pour des violations du droit d'asile. Et remarque simplement que pour le juge, il y a bien un « *afflux de migrants* » à la frontière – manière de dire qu'il faut y répondre.

Ces exilés, on les trouve sous un pont à Vintimille, au bord du fleuve de la Roya. « *Un camp de bric et de broc, comme un village, dans une insalubrité totale, sans douche* », décrit Teresa Maffei, une bénévole de AdN (Association pour la démocratie à Nice). Les associations en comptent 150 à 250 selon les jours. Depuis l'été, on n'y voyait plus que des hommes jeunes, souvent soudanais, mais l'arrivée depuis plus d'un mois d'Érythréennes, parfois avec de jeunes enfants, provoque de gros soucis faute d'accueil adéquat. Les femmes étaient hébergées depuis mai 2016 dans l'église San Antonio, mais la préfecture d'Imperia l'a contrainte à fermer en août 2017 et beaucoup ne veulent pas aller au camp de la Croix-Rouge à Vintimille.

« *J'ai vu une Érythréenne avec un bébé de trente jours* », déplore Teresa Maffei, qui estime ces femmes à une centaine environ. Selon elle, les exilés restent peu de temps : « *Une semaine après, ils sont passés.* » Chaque jour, des bénévoles leur distribuent des repas. « *On fait ça depuis 2015 et on n'en voit pas la fin* », soupire Teresa Maffei, pas vraiment optimiste pour l'avenir, entre la future loi sur l'immigration en France et le résultat des élections en Italie, qui pourraient amener l'extrême droite aux portes du pouvoir.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.